



## **Réunion extraordinaire du 30 octobre 2020 en format CHSCT des DDI CHSCT des DDI, le retour !**

Monsieur le Président,

Enfin le 1<sup>er</sup> CHSCT de l'ère MI pour les DDI. Toutefois, cette satisfaction de réinstallation de notre instance est de bien piètre consolation au regard du contexte dans lequel elle est installée.

Nous traversons la 2<sup>e</sup> vague tant redoutée, annoncée et crainte par tous et à raison puisqu'elle sera pire que la 1<sup>ère</sup>, aux dires mêmes du président de la République !

Des circonstances particulières qui, malheureusement ne nous étonnent pas.

Mais ce qui l'est plus, et ce qui est incompris pour l'ensemble des collègues des DDI, ce sont les choix de ne pas mettre en œuvre les moyens dont tous se sont dotés – enfin, ça reste à voir – à savoir les Plans de Continuité des Activités.

Priorités économiques obligent, les consignes gouvernementales, à défaut d'être claires par ailleurs, imposent à ce stade de ne pas les mettre en œuvre dans certains départements ou services. Pire, après avoir plébiscité les services de l'État dans la manière d'avoir géré le 1<sup>er</sup> confinement, la réactivité et la proximité de ces derniers auprès des territoires, on ne saurait plus faire ? Chaque cadre dispose aujourd'hui du recul nécessaire pour mener au mieux ses missions avec ses agents, ils n'ont besoin que de consignes claires et qu'il convient de mettre rapidement en œuvre.

Vos consignes du 30/10/2020 ont, elles, le mérite d'être claires sur la question du télétravail. Mais les injonctions à poursuivre les activités, comme si de rien n'était, se traduisent parfois à du maintien en présentiel généralisé ou à un recours au télétravail très sporadique. Quelques exemples à la volée issus des remontées des CHSCT locaux, dont nous demandons recadrage :

DDT 39 : Les agents dont les missions sont télétravaillables, et équipés du matériel nomade, pourront télétravailler jusqu'à 3 jours/semaine, voire exceptionnellement jusqu'à 5 jours, selon un planning hebdomadaire défini par service. Les agents dont les missions ne sont pas télétravaillables ou qui ne sont pas équipés viennent au bureau comme d'habitude.

DDT 42 : Après un quota imposé de 50% de présentiel et un plafonnement à 2 ou 3 jours par semaine, la responsabilité a été renvoyée à chaque chef de service sur le caractère télétravaillable ou pas des missions des agents (des craintes quant au résultat). Avec un fort point d'attention sur la mobilisation contrainte et forcée d'agents des DDI en préfecture, pour effectuer des missions ne relevant pas des compétences de leur structure, ce alors même que la préfecture de la Loire ne s'est pas du tout mise en ordre de marche en ce qui concerne la mise en œuvre du télétravail de crise. Les missions en question sont télétravaillables pour autant qu'on dote les agents de PC et de téléphones portables.

DDPP 44 : les missions continuent de manière normale, pas d'adaptation de la programmation. 2 jours de télétravail sont juste envisageables mais ce n'est pas la règle, 1 jour de télétravail pour les agents, par contre pour les agents étant dans des bureaux partagés doivent s'arranger pour ne pas être présent en même temps. Comment ont ils ayant 5 jours dans une semaine.

DDT 53 : Aucune consigne claire. Au final, très peu de télétravail demandé, en partie car 2/3 des agents ne sont pas équipés comme il le faut.

DDTM 56 : Simple renvoi à "l'accélération" de la charte télétravail "classique" , autant que le permettra la disponibilité du matériel et la capacité d'instruction des demandes.

DDTM 62 : Quota de 50% de présentiel

DDT 78: Tous les agents doivent assurer 2 jours de présentiel, même si les missions sont télétravaillables, certains agents ont demandé 5 jours, mais suite au refus, un recours a été engagé.

DDCS 78 : Certains agents sont obligés d'investir un budget non prévu pour l'achat d'un ordinateur faute d'obtenir un de l'administration.

DDPP 86 : pas de télétravail le mercredi si vous avez des enfants sauf si vous pouvez fournir un justificatif de garde

DDT 86 : plafond imposé de télétravail à 4j/5. Certains agents, finalement assez nombreux, se sentent même obligés de prendre le moins possible de jours en télétravail. Alors que pendant le 1er confinement un tableau de suivi des présents et des télétravailleurs permettait de suivre au jour le jour le taux de présentiel (et pour éviter les chevauchements dans un même bureau), rien n'est cette fois-ci prévu.

DDPP 80 : Télétravail, oui mais pas trop vu que le PCA n'est pas activé. Cela se traduit par 1 jour complémentaire de télétravail pour tous les agents au cas par cas, selon les agents.

DDPP 85 : au-delà des conditions normales de télétravail définies par arrêté individuel, le travail à distance est facilité. La demande de travail à distance est à faire au cas par cas, pour accord préalable du supérieur hiérarchique sous réserve de tâches télétravaillables définies et de continuité de service. Dans tous les cas, il y a un refus d'aller au-delà de 3 jours de télétravail et/ou travail à distance maximale.

DDT 89 : Pas de télétravail pour les cadres de 1er et 2<sup>e</sup> niveau. Uniquement télétravail pour ceux qui partagent le même bureau et maxi 2 jours pour les personnes fragiles sauf certains, désignés par le médecin de prévention. Tout cela viendrait du Préfet qui ne supporte pas le télétravail.

Et la priorité qui est de continuer « coûte que coûte » les missions se confirme avec l'absence de tout dispositif législatif permettant d'afficher au moins que les fonctionnaires des services publics sont des citoyens comme les autres. La continuité de service, nous savons l'assurer en télétravail à 100 % pour certaines missions et les agents doivent pouvoir y être placés sans délai.

Pour les autres, les organisations doivent tenir compte des conditions sanitaires qui sont une réalité. On ne peut pas décréter l'état d'urgence et laisser les agents utiliser massivement les transports en commun, en exigeant d'eux une présence maximale. D'autant qu'un des critères utilisés au niveau local pour s'opposer à la mise en télétravail « exceptionnel » est l'incapacité de l'administration à fournir des moyens informatiques.

Alors qu'un satisfecit général avait été exprimé à cette instance même pendant le confinement et lors du dé-confinement, ce qui nous laissait croire que l'on allait pouvoir être mieux préparés à cette 2<sup>e</sup> vague, force est de constater que c'est encore la défiance envers les agents qui priment dans cette mise en œuvre...

Pendant le confinement et depuis le dé-confinement, les positions des agents et de l'état sanitaire des services étaient primordiaux comme indicateurs de suivi pour cette instance et il est important que ces remontées qui sont sans doute fastidieuses pour les services se poursuivent. Et ce à la fois pour en tirer des enseignements généraux mais aussi amener à recadrer des dérives spécifiques.

Aujourd'hui, après les annonces gouvernementales et les instructions, nous ne pouvons que vous faire savoir que les mises en œuvre sont chaotiques et très disparates.

– priorité donnée expressément à la continuité économique, mais ce n'est pas sans laisser les agents des DDI exposés à des risques qui nous semblent inutiles... en présentiel et sans mode dégradé possible ;

– des cas positifs à la COVID sont déclarés. Même si les masques sont portés dans les bureaux partagés, pouvons-nous exclure les risques de cas contacts au sein des services ? Les temps de pause et de repas sont identifiés comme des temps de haute vulnérabilité, mais que dire des réunions, ces temps d'échanges entre collègues favorisés par le présentiel, ou encore des manipulations de dossiers qui sont très courantes dans les services, pour ne citer que ces situations. Sans parler de la manipulation de cartons en vue des déménagements liés aux SGC !

– certaines missions particulières nécessitent des précisions ou recadrages, en lien avec les ministères concernés (dont nous notons qu'ils ne sont pas associés à cette instance). Par exemple, les IPCSR œuvrent plus de 7H par jour dans un habitacle confiné de voiture à 10 cm de 13 candidats défilant tous les jours et à 30 cm du formateur assis à l'arrière. Ces conditions sont donc extrêmement propices à la circulation du virus. Depuis des semaines, nous observons que le protocole sanitaire n'est plus aussi scrupuleusement respecté qu'au moment du déconfinement (véhicules moins bien désinfectés ou plus désinfectés du tout, locaux qui ne sont pas nettoyés-désinfectés 2 fois par jour comme le prescrit le protocole, des masques candidats qui ne sont pas toujours aux normes ou dans un parfait état. Il importe donc qu'un rappel soit opéré.

– Pour nos collègues contrôleurs des services vétérinaires et de la CCRF, comment concevoir que leurs missions d'enquêtes en DDI puissent ne pas être impactées par cette nouvelle phase de confinement entre les professions à l'arrêt et les difficultés économiques généralisées, et ce sans faire courir de risques aux agents?"...

Le télétravail tel qu'il est préconisé dans les directives ministérielles et interministérielles semblent être devenu un paravent derrière lequel les services cachent leur incapacité à donner les moyens à leurs agents et les obliger à continuer de venir bosser !

FO rappelle que pendant cet état d'urgence, la priorité est de protéger la santé des agents, contribuer du mieux possible à l'effort national pour préserver celle de nos personnels soignants. Assurer la continuité des missions de service public, oui, mais pas n'importe comment et surtout pas avec les moyens usuels de conserver 50 % des personnels présents quand ces derniers peuvent télétravailler à 100 %.

Plus généralement, nous prenons acte de la prise en compte d'une partie des demandes de FO dans la dernière mise à jour de la FAQ de la DGAEP:

1- La suspension par le Conseil d'Etat du décret du 29 août 2020 rétablit les critères tel que définis par le décret de du 5 mai 2020 pour les personnes vulnérables. Dans l'attente d'un nouveau texte que le gouvernement annonce dans la FAQ, les 11 critères sont valables.

Les personnes vulnérables dès présentation de leur justificatif doivent être placées en télétravail à 100 % ou en ASA.

2- Concernant les parents d'enfants handicapés et ce sans limite d'âge, les parents concernés en présentant un justificatif de fermeture de l'établissement d'accueil pourront être, soit en télétravail soit en ASA en fonction des situations.

3- Pour les agents maintenus en présentiel (partiel ou total), la possibilité de prise en charge des frais de repas en l'absence d'offre de restauration collective ou panier repas est reconduite.

Par contre, sur les organisations de travail, FO continue à s'opposer à l'imposition de jours de congés au regard d'une situation subie par les personnels, telle que le mentionne la FAQ de la DGAEP.

Enfin, nous l'avons abordé vendredi dernier, mais FO vous demande, dans un contexte d'état d'urgence, à ce que les réformes soient suspendues. En vous réitérant nos mises en garde, les expériences en la matière, FO met en garde contre les RPS, les burn-out qui ne risquent de se multiplier dans de telles conditions !

Quelles conclusions ont-elles été tirées du 1<sup>er</sup> confinement ? Aucune ! En dehors de ne pas confiner de nouveau les agents, mais en les exposant aux risques sanitaires, par manque de matériels, d'outils adaptés, ou bien tout simplement de volontés des préfets et des chefs de service pour qui le présentisme est de rigueur pour assurer la continuité des missions de service public.

Je vous remercie.